



Rapport d'orientations budgétaires

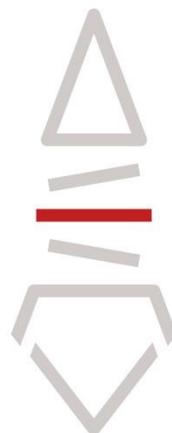


Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Introduction	3
3. Loi de finances 2024 - Les mesures concernant le « bloc communal »	5
4. Les éléments de prospective budgétaire	8
4.1. Budget principal	9
4.1.1. L'évolution de l'épargne	9
4.1.2. Principales recettes de fonctionnement	9
a. La fiscalité.....	10
b. Les dotations de l'Etat	12
c. Autres dotations de l'Etat, participations et subventions	13
d. Les autres recettes	14
4.1.3. Les principales dépenses de fonctionnement	15
a. Les charges à caractère général	16
b. L'atténuation de produits	17
c. Autres charges de gestion courante	18
4.1.4. Les ressources humaines	19
a. Evolution des effectifs	19
b. L'évolution des parcours professionnels et des situations individuelles	19
c. Application des mesures nationales	20
4.1.5. Le programme des investissements	21
a. Les dépenses d'investissement	21
b. Les recettes d'investissement.....	22
4.1.6. La dette	23
a. Profil de remboursement de la dette au 01/01/N	24
b. Répartition de la dette par établissement prêteur	24
4.1.7. Synthèse de la prospective 2023 – 2027.....	25
4.2. Budgets annexes.....	28
4.2.1. Budget Annexe – Déchets	28
4.2.2. Budget Annexe – SPANC.....	30
4.2.3. Budget Annexe - Zone d'Activité.....	32
4.2.4. Budget Annexe – Instruction et Autorisation Droit des Sols.....	34
5. Lexique.....	36

1. Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après le conseil communautaire.

Le présent document a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2024 qui vous sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

2. Introduction

Contexte macroéconomique

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. L'année 2023 a aussi été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale et plus particulièrement un fort ralentissement de l'économie chinoise.

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre contre à +3,4 % sur un an après +4 % en octobre, selon les données provisoires de l'Insee en France. Elle devrait poursuivre sa baisse en 2024 et 2025 afin de retrouver son niveau habituel à 2 %.

Concernant la croissance, en France, celle-ci a été revue à la baisse est devrait s'établir en 2023 à 0,8 % pour la Banque de France et à 1 % pour le Gouvernement. Pour l'année 2024, la prévision de croissance serait de +0,9 % selon la Banque de France et de + 1,4 % selon le Gouvernement (Loi finances 2024).

Du côté de la politique monétaire, après 10 hausses successives, depuis 2022, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire. Elle a laissé ses taux d'intérêt inchangés à 4 % le 14 décembre 2023, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année suivante. Les décideurs souhaitent maintenir les coûts d'emprunt à « des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire ».

Une baisse des taux directeurs ne pourra s'amorcer que lorsque l'objectif des 2 % d'inflation sera stabilisé.

Contexte Finances Publiques

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027 du 19/12/2023, dont l'objectif est de ramener le déficit à 2,7 % du PIB en 2027, prévoit les mesures suivantes

1. Augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (Article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

2. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Article 17)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume** :

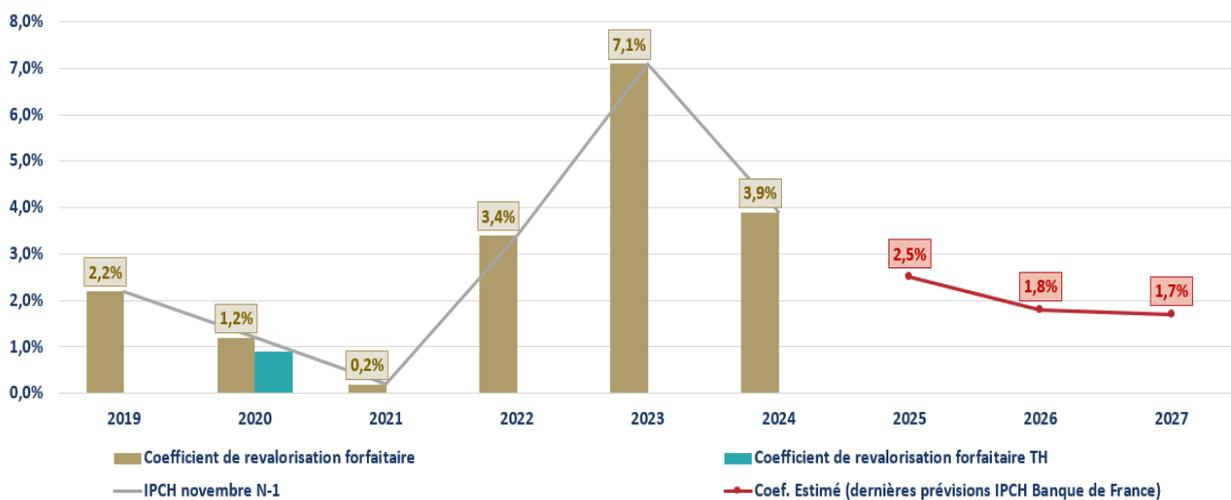
	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

3. Loi de finances 2024 - Les mesures concernant le « bloc communal »

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 (pour application en 2024). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le coefficient légal sera donc de **+3,9% en 2024** (contre 7,1% en 2023).



Progression de la fraction de TVA nationale pour les EPCI

Pour l'année 2023, la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7%.

Pour 2024, le gouvernement prévoit une progression de la TVA de 4,5%.

Suppression de la CVAE

- Calendrier de la Réforme

La Loi de Finances pour 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La Loi de Finances pour 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

- Calcul de la compensation :

Il est prévu d'affecter, aux collectivités **bénéficiaire en 2022 de recettes de CVAE**, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

Evolution règles de lien entre les taux :

La Loi de Finances assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Les dotations de l'Etat des EPCI

La Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI.

Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab.
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

L'enveloppe de la Dotation d'Intercommunalité est abondée à hauteur exceptionnellement de 90M€ en 2024. Cette enveloppe est alimentée par l'abondement annuel de 30M€ et exceptionnellement par 60M€ de la dotation de compensation des groupements.

Cet abondement de 90M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écêtement de la partie dotation de compensation des groupements, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Comme indiqué, **la dotation de compensation sera écêtée en 2024 :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total de l'écêtement annuel	103,8M€	146,1M€	106,8M€	114,9M€	89,4M€	94,7M€	103M€	27M€	60M€
<i>Taux d'écêtement annuel</i>	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-0,58 %	- 1,5 %

Dotation Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La Loi de Finances pour 2024 prévoit un écêtement de l'enveloppe d'environ 14M€.

Augmentation du FCTVA :

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1M€ pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364M€), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250M€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

« Fonds Vert »

L'enveloppe dédiée aux « Fonds vert » passe de 2 Md€ à 2,5 Md€ afin de financer les projets des collectivités s'inscrivant dans la transition écologique.

Généralisation des budgets verts :

La loi de finances pour 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Généralisation des budgets verts :

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants **peuvent** comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Pouvoirs de police de la publicité extérieure :

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure,

partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Amortisseur électricité

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif ;
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

Bouclier tarifaire pour l'électricité :

La loi de finances prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « **bouclier tarifaire** » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ;
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions € ;
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Construction du projet de budget 2024 :

Cette construction du projet de budget 2024 prend en compte :

- Les principaux ratios nationaux, à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ;
- Les dernières décisions nationales (projet de loi de finances 2024).

La situation financière de Haute-Corrèze Communauté reste cependant favorable même si l'année 2023 a été marquée par une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation des dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

4. Les éléments de prospective budgétaire

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes réglementaires du contexte économique et respectent les principes de prudence et de sincérité.

Les orientations budgétaires proposées reposent donc sur des éléments connus au mois de février 2024. Elles tiennent compte des dernières dispositions prévues par le projet de Loi de Finances 2024 impactant les finances locales.

4.1. Budget principal

4.1.1. L'évolution de l'épargne

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

	2020	2021	2022	Projection 2023
Epargne Brute	1 458 079 €	1 512 584 €	2 258 207 €	2 821 065 €
Epargne Nette	586 234 €	473 161 €	963 724	1 762 309 €
Taux d'Epargne Brute	7,46 %	7,73 %	10,71 %	12,69 %
Capacité désendettement (en nombre d'années)	6,86	8,61	5,3	3,76

4.1.2. Principales recettes de fonctionnement

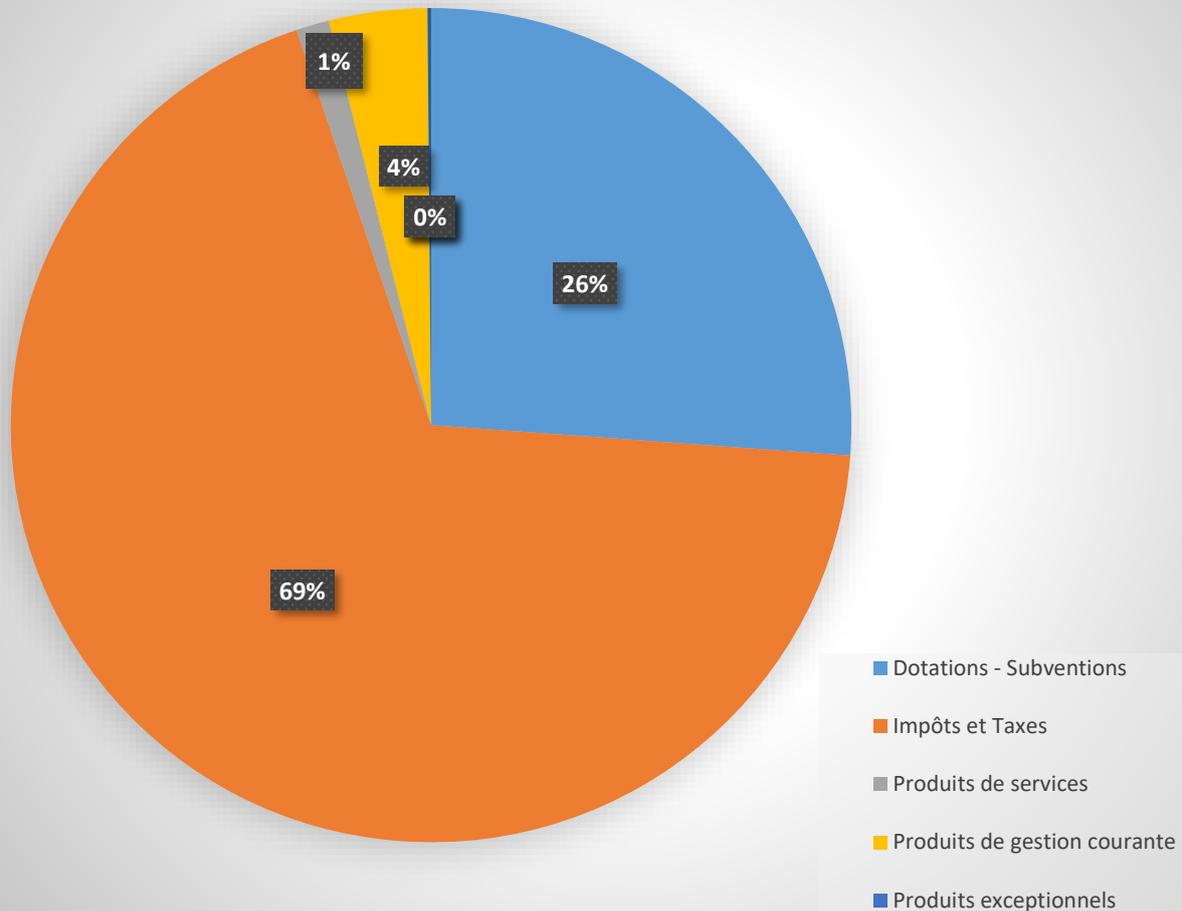
Le total des recettes réelles de fonctionnement, est estimé en 2024 à environ 21,940 M€. Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées de :

- La fiscalité des ménages et des entreprises ;
- Des dotations de l'Etat ;
- Des participations de la Région, du Département, de la CAF et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Revenus des immeubles.

Et dans une moindre mesure du produit des services communautaires.

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Dotations - Subventions	5 362 806 €	5 416 160 €	5 736 700 €
Impôts et Taxes	14 414 100 €	14 729 437 €	15 050 500 €
Produits de services	360 251 €	337 192 €	278 809 €
Produits de gestion courante	1 444 295 €	1 657 706 €	844 500 €
Produits exceptionnels	0 €	160 154 €	0 €
Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	1 319 €	0 €
Atténuation de charges	30 000 €	72 986 €	30 000 €
	21 611 451 €	22 374 954 €	21 940 509 €

Recettes réelles de fonctionnement - Projection 2024



a. La fiscalité

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Elle est également composée du produit de fraction de la TVA correspondant à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) décidée en 2021 et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) actée par la Loi de Finances 2023.

En 2024, la fiscalité devrait atteindre globalement 15,050 M€.

Concernant les taux des taxes ménages, ceux-ci n'évolueront pas pour l'année 2023.

Avec une revalorisation des bases pour 2024 de à 3,9 % (*IPCH nov. 2023*), et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, le produit des taxes « ménages » est estimé à 2,038 M€.

Concernant le taux de la CFE, celui-ci est stable depuis 2017. Il n'est pas prévu d'évolution pour 2024. Son produit est estimé à 4,673 M€.

Les estimations et les prévisions des produits de fiscalité pour 2024 sont les suivantes :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
CFE - TF - THRS	6 496 600 €	6 518 400 €	6 711 000 €
TASCOM	544 000 €	604 108 €	605 000 €
IFER	1 577 000 €	1 745 790 €	1 745 000 €
Taxe de séjour	100 000 €	86 938 €	120 000 €
Fraction de TVA (compensation suppression THRP + CVAE)	5 326 000 €	5 211 381 €	5 341 000 €
Fonds péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC)	316 000 €	318 168 €	424 000 €
Autres	54 500 €	244 652 €	104 500 €
	14 414 100 €	14 729 437 €	15 050 500 €

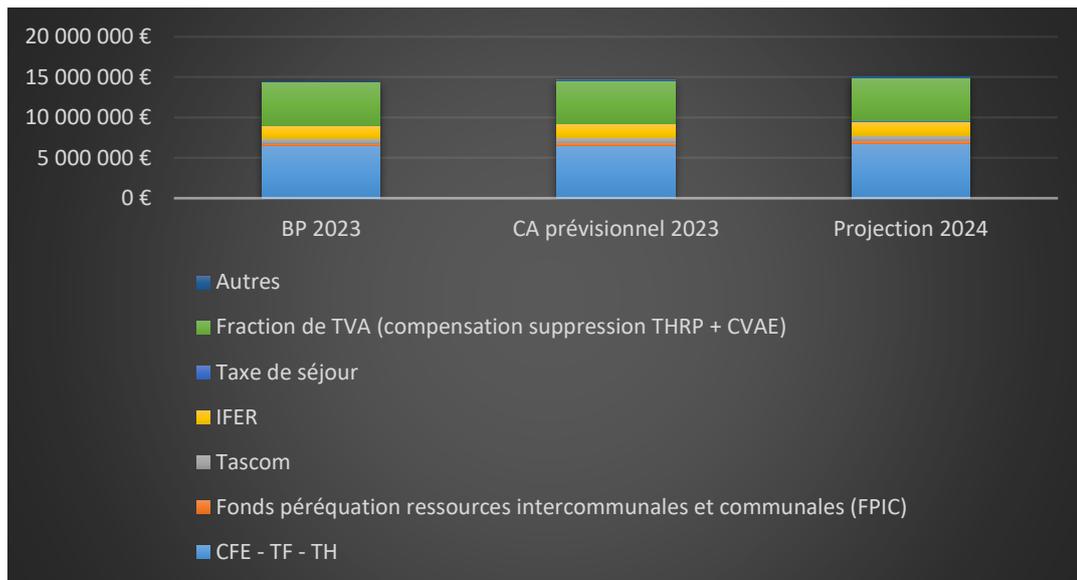
Evolution des contributions directes (CFE - THRS - TF - TFBN) :

	2022	2023	2024
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	4 393 437 €	4 559 931 €	4 673 000 €
Taxe Habitation Résidence Secondaire - THRS	932 953 €	953 675 €	998 000 €
Taxe Foncière - TF & FNB	916 186 €	951 466 €	987 000 €
Taxe Additionnelle FNB	51 200 €	53 328 €	53 000 €
	6 293 776 €	6 518 400 €	6 711 000 €

Parmi les autres recettes de fiscalité, le produit de la fraction de TVA : Comme évoqué ci-dessus la TVA Nationale devrait progresser de 4,5 %, en 2024. Afin de rester prudent nous avons opté, pour variation de la fraction de TVA de + 2,5 %.

Pour rappel, en 2023 la fraction de TVA était prévue d'évoluer de + 5,10 % (cf. état fiscal n°1259) et il s'avère en définitive que cette dernière évoluerait de + 3,7 %.

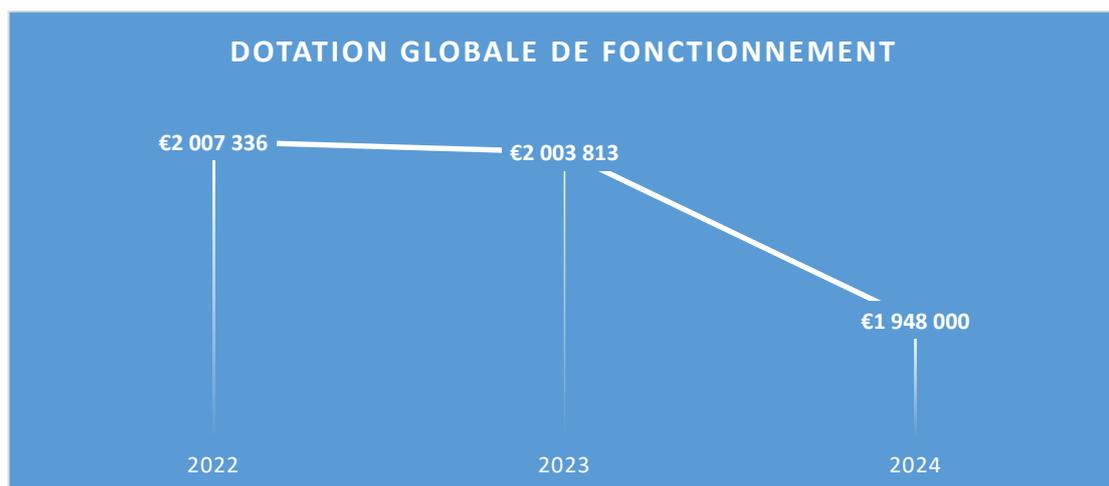
Concernant l'IFER et la TASCOM, nous souhaitons demeurer prudent sur les estimations pour 2024 et rester sur les montants de 2023.



b. Les dotations de l'Etat

Pour 2023, elle est estimée à 0,481M€. Concernant la dotation de compensation, un d'écèlement est prévu pour 2024, soit un montant estimé à 1,467M€.

	2022	2023	2024
Dotation d'intercommunalité (art 74124)	475 229 €	506 373 €	481 000 €
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	1 532 107 €	1 497 440 €	1 467 000 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	2 007 336 €	2 003 813 €	1 948 000 €



Les indicateurs	2021	2022	2023
Population DGF	40 687	40 375	39 110
Potentiel fiscal par habitant	393,15	407,1785	433,7983
Potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie	(*)	306,6081	323,2379
Coefficient d'intégration fiscale	0,298962	0,311697	0,325026

(*) donnée non indiquée fiche DGF

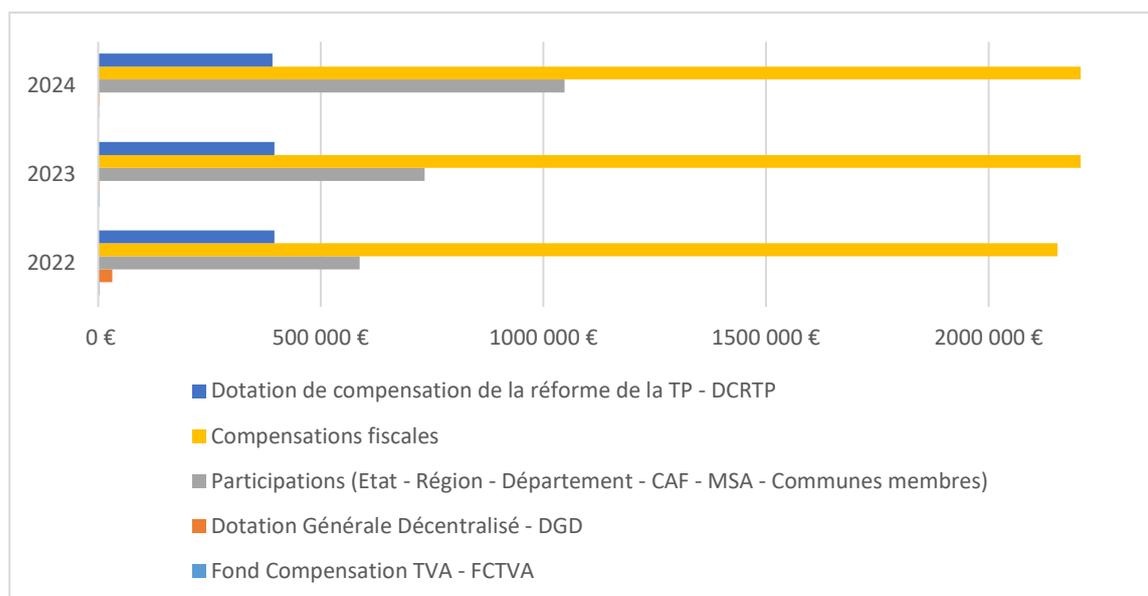
c. Autres dotations de l'Etat, participations et subventions

Les compensations fiscales versées par l'Etat, correspondant aux exonérations sur les taxes ménages et aux exonérations des locaux industriels de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties décidées dans la loi de finances pour 2024, s'élèveront à 2,346 M€ en 2024 contre de 2,278M€ en 2023. Ces compensations fiscales sont dynamiques et sont revalorisées du coefficient légal 2023 soit + 3,9 %.

Les participations et subventions devraient connaître une augmentation (environ 1,047M€). Celles-ci sont composées du Fond de Compensation de TVA, des conventions de partenariat avec l'Etat et ses diverses agences, la Région, le Département, la CAF, la MSA, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne notamment pour le financement de l'étude de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Pour la Dotation Générale de Décentralisation, elle devrait représenter pour 2024 un montant de 2 700 €, liée à l'aérodrome de Thalamy.

	2022	2023	2024
Fond Compensation TVA - FCTVA	2 827 €	2 303 €	1 600 €
Dotation Générale Décentralisé - DGD	31 318 €	2 780 €	2 700 €
Participations (Etat - Région - Département - CAF - MSA - Communes membres)	586 858 €	732 929 €	1 047 400 €
Compensations fiscales	2 154 359 €	2 278 383 €	2 346 000 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	395 952 €	395 952 €	391 000 €



d. Les autres recettes

Les autres recettes sont composées du produit des services, des autres recettes de gestion courante, des atténuations de charges et des recettes exceptionnelles. L'ensemble de ces recettes devraient atteindre 1,137M€ en 2024.

Pour 2024, le produit des services représente 0,278M€ et il est issu :

- De l'enfance, jeunesse : garderie, accueil de loisirs et séjours, micro-crèche, ... ;
- Des locations diverses autres qu'immeubles ;
- De l'aire d'accueil des gens du voyage : redevances d'occupation ;
- Des remboursements de mise à disposition de personnel au profit de communes membres et de groupements.

Concernant les autres produits de gestion courante, ceux-ci représentent un montant de 0,844M€ pour 2024 et sont composés comme suit :

- Revenus des immeubles 0,829 M€

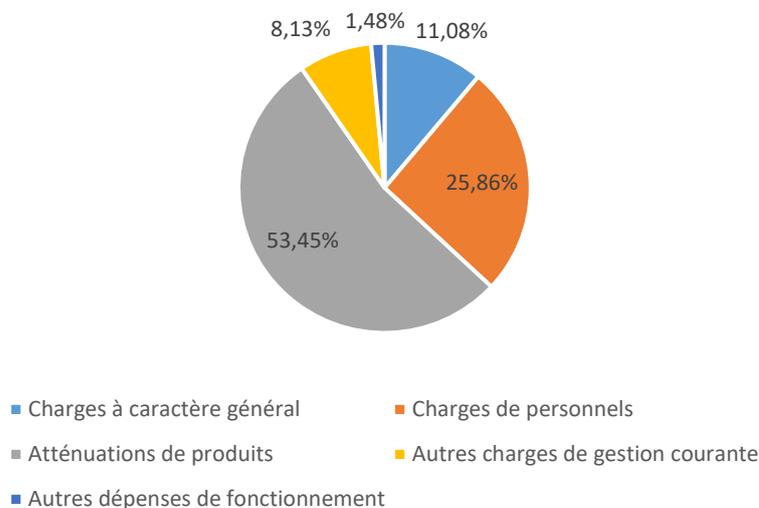
Il est observé une importante baisse de ces produits du fait de la non-reconduction de la redevance énergie hydraulique en 2024.

	2022	2023	2024
Revenus des immeubles	859 092 €	857 174 €	829 100 €
Autres produits gestion courante	10 980 €	6 821 €	0 €
Redevances énergies hydrauliques	843 982 €	793 712 €	0 €
Reversement excédent de budgets à caractère administratif	0 €	0 €	15 400 €
Total des autres produits	1 714 054 €	1 657 706 €	844 500 €

4.1.3. Les principales dépenses de fonctionnement

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Charges à caractère général	1 998 250 €	1 907 959 €	2 250 000 €
Charges de personnel	4 853 000 €	4 652 367 €	5 250 000 €
Atténuations de produits	10 934 000 €	10 932 382 €	10 849 500 €
Autres charges de gestion courante	1 646 550 €	1 601 400 €	1 650 000 €
Charges financières	246 000 €	238 385 €	225 000 €
Charges exceptionnelles	50 300 €	4 740 €	5 000 €
Dotations provision semi-budgétaire	87 000 €	67 904 €	70 000 €
	19 815 100 €	19 405 136 €	20 299 500 €

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



La montée en puissance de la compétence mobilité, habitat, du développement de la politique d'attractivité, de la réflexion sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier ont un impact sur les charges à caractère général et les charges personnel.

On observe une certaine stabilité des « autres charges de gestion courante » qui sont principalement la déclinaison des politiques publiques dédiées aux associations et/ou partenariat entrepris avec des organismes publics tels que le Syndicat de Pays de Haute Corrèze, l'Office de tourisme Intercommunal, le PNR de Millevaches, le Syndicat de Méouze, le SYMA A89.

Il convient de noter que les attributions de compensation versées aux communes seront stables en 2024.

a. Les charges à caractère général

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles sont prévues à 2,250M€ pour 2024 alors qu'elles étaient de 1,998M€ en 2023.

Elles comprennent notamment les dépenses :

- D'énergies (électricité, gaz, carburant) qui représentent environ 10 % des charges à caractère général
- De gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- De gestion des ALSH, de la micro-crèche et des séjours enfance-jeunesse ;
- De diffusion de la marque « Haute-Corrèze » ;
- De suivi et d'animation du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat ;
- Mobilité (Etude mise en place de navettes régulières, prestation de services covoiturage, expérimentation transport à la demande) ;
- D'étude pré-figurative des Zones d'Activités Touristiques ;
- Etude transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- De la formation des agents de Haute-Corrèze Communauté ;
- De l'entretien des chemins de randonnées ;
- De l'entretien des zones d'activités ;
- D'actions pour améliorer la qualité de vie au travail
- D'actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle
- Entretien, réparation bâtiments ;
- Honoraires enquêtes publiques pour modifications du PLUi :
- Prestations maintenance, vérification d'installation ;
- Impression du bulletin communautaire, publication ;
- Frais télécommunication ;
- Frais de déplacements agents ;
- Taxes Foncières

	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap. 011)	1 685 714 €	1 907 959 €	2 250 000 €



b. L'atténuation de produits

En 2024, Haute-Corrèze Communauté versera aux communes une attribution de compensation de fonctionnement de près de 10,235 M€.

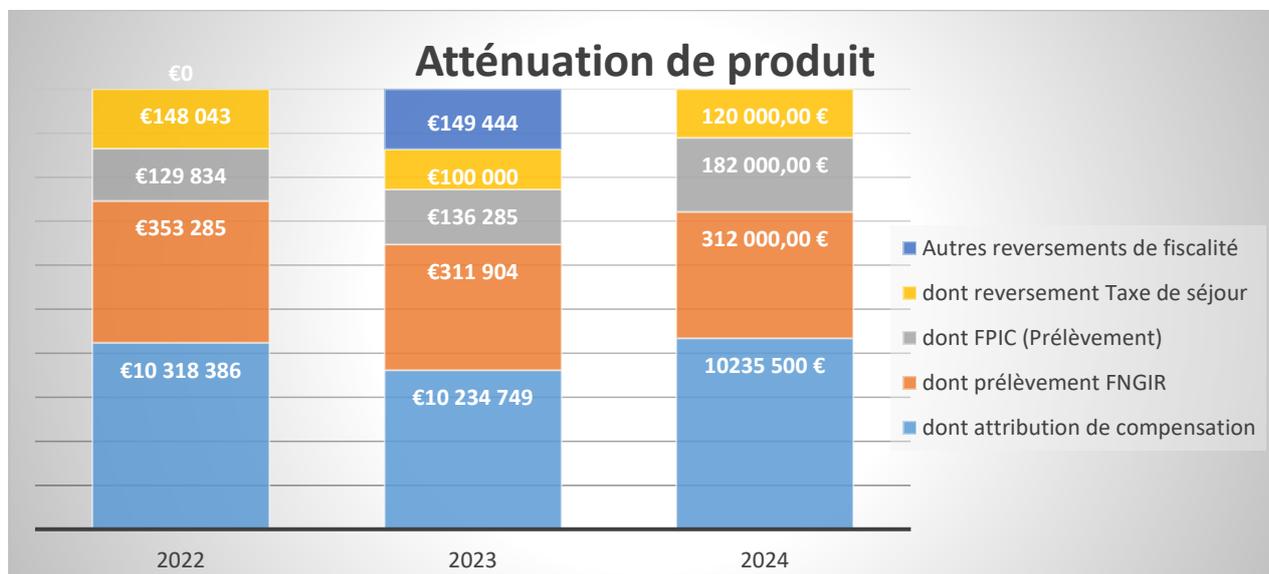
Ces attributions de compensation versées aux communes seront stables pour 2024 :

	2022	2023	2024
Atténuation de produit (chap. 014)	10 949 548 €	10 932 382 €	10 849 500 €
<i>dont attribution de compensation</i>	<i>10 318 386 €</i>	<i>10 234 749 €</i>	<i>10 235 500 €</i>
<i>dont prélèvement FNGIR</i>	<i>353 285 €</i>	<i>311 904 €</i>	<i>312 000 €</i>
<i>dont FPIC (Prélèvement)</i>	<i>129 834 €</i>	<i>136 285 €</i>	<i>182 000 €</i>
<i>dont reversement Taxe de séjour</i>	<i>148 043 €</i>	<i>100 000 €</i>	<i>120 000 €</i>
<i>Autres reversements de fiscalité</i>	<i>0 €</i>	<i>149 444 €</i>	<i>0 €</i>

Concernant le prélèvement du FNGIR, celui-ci demeure identique aux années précédentes.

Le reversement de la taxe de séjour est porté à 120 000 €. Cette augmentation s'explique notamment par le reversement de la taxe de séjour de Bugeat, qui était toujours collectée par Haute-Corrèze Communauté en 2023, et du reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour au Conseil Départemental de la Creuse.

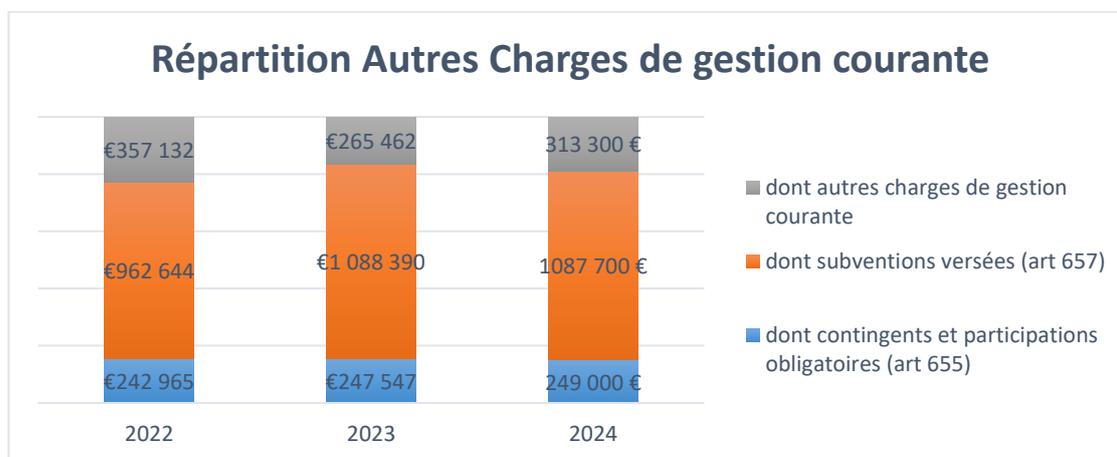
Enfin le prélèvement pour FPIC est en hausse d'environ 36 000 € mais depuis 2023 nous sommes également bénéficiaire du reversement du FPIC.



c. Autres charges de gestion courante

Les orientations budgétaires 2024 se maintiennent et se déclinent de la manière suivante :

	2022	2023	2024
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	1 562 741 €	1 601 400 €	1 650 000 €
<i>dont contingents et participations obligatoires (art 655)</i>	242 965 €	247 547 €	249 000 €
<i>dont subventions versées (art 657)</i>	962 644 €	1 088 390 €	1 087 700 €
<i>dont autres charges de gestion courante</i>	357 132 €	265 462 €	313 300 €



Haute-Corrèze Communauté contribue à différents organismes publics pour répondre aux politiques publiques du territoire.

- L'Office de Tourisme Intercommunale ;
- Le Syndicat du Pays Haute-Corrèze-Ventadour ;
- Le PNR Millevaches en Limousin ;
- Le Syndicat de Méouze ;
- Le SYMA A89 ;
- Le Syndicat Mixte DORSAL – remboursement de la participation statutaire au Syndicat de la Diège ;
- L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse.

Ceci représente une enveloppe globale de 0,856M€.

Concernant l'enveloppe allouée à la politique associative pour l'année 2024, celle-ci demeure identique à celle de 2023 et représente environ 0,450M€.

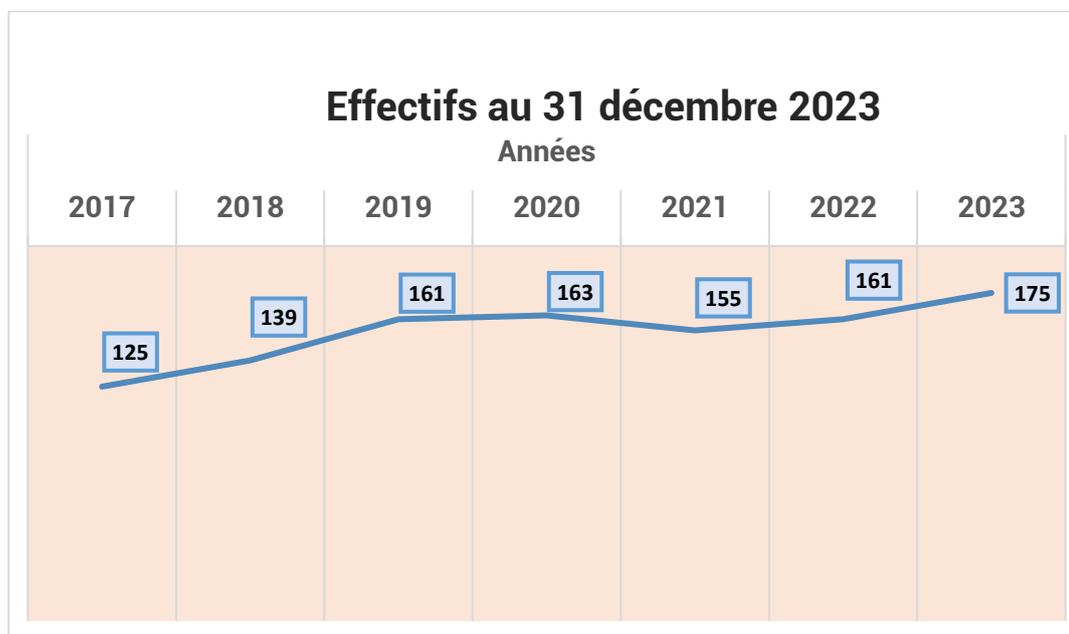
Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 0,313 M€ et sont composées des indemnités des élus, de la prise en charge du déficit du budget annexe des Zones d'activités.

4.1.4. Les ressources humaines

L'augmentation des dépenses est liée à l'évolution des effectifs, à l'évolution des parcours professionnels et des situations individuelles et enfin à la mise en œuvre de mesures nationales.

a. Evolution des effectifs

Pour mémoire, la structuration de l'effectif entre 2017 et 2019 s'est faite principalement par le renfort des fonctions support rendu nécessaire par la taille du nouvel EPCI.



Depuis 2020, l'augmentation de l'effectif est liée à la prise en charge des compétences et à la mise en œuvre du projet de territoire pour le développement de la Haute Corrèze.

Pour 2024, les postes suivants seront proposés à la création :

Budget principal :

- 0,5 référent famille (Cat A) ;
- 1 contrat de projet chargé du transfert de compétence eau et assainissement (cat B) ;
- 1 chargé de projet patrimoine (Cat B) ;
- 2 agents polyvalents au pôle technique (Cat C) ;
- 1 agent d'accueil au Poléco (Cat C) ;
- 1 stagiaire rémunéré service eaux et milieux naturels à compter de mars.

Budget annexe Déchets :

- 2 chargés de biodéchets (Cat C).

b. L'évolution des parcours professionnels et des situations individuelles

Les charges de personnel intègrent une augmentation mécanique liée à l'augmentation automatique des avancements d'échelons.

Une politique volontariste d'avancement de grade a coûté 8 500€ en 2023. Cette démarche est un levier d'attractivité essentiel pour lutter contre la pénurie de candidatures.

De plus, l'instauration au niveau national de la prime pouvoir d'achat a réactivé une demande de revalorisation des rémunérations à HCC. Le cout chargé de la prime pouvoir d'achat appliquée avec un montant maximum aurait été de 85 000€.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le choix de sa mise en œuvre appartient à chaque collectivité et établissement.

HCC ne souhaite pas instaurer la prime pouvoir d'achat ayant un effet « one shot ». Cependant, l'inscription de 85 000€ est proposée au budget 2024 pour impacter le pouvoir d'achat au travers de plusieurs dispositifs en fonction du dialogue social :

- RIFSEEP ;
- Chèques déjeuners ;
- Protection Sociale Complémentaire.

Pour information, en 2023, 59 500€ ont été consacré à la revalorisation des rémunérations du fait des mesures nationales et des avancements de grade.

c. Application des mesures nationales

L'évolution des dépenses s'explique aussi par l'incidence des mesures nationales destinées à lutter contre la baisse du pouvoir d'achat des agents publics comme l'augmentation de la valeur du point ou encore la revalorisation des carrières.

Ainsi l'augmentation de la valeur du point a représenté 39 000€ en 2023, la revalorisation de la catégorie C a représenté 6 000€ et la GIPA a représenté 6 000€.

Le prévisionnel des dépenses de personnels pour 2024 est de 5.25M€

	2022	2023	2024
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	4 252 795 €	4 652 367 €	5 250 000 €
<i>dont charges de personnel</i>	<i>4 112 420 €</i>	<i>4 486 539 €</i>	<i>5 125 000 €</i>
<i>dont mise à disposition</i>	<i>140 375 €</i>	<i>165 827 €</i>	<i>135 000 €</i>

Mise à disposition	2023	2024
Mise à disposition Syndicat de la Diège – assistance à maîtrise d'ouvrage travaux	43 803 €	40 000 €
Mise à disposition personnel des communes membres	42 787 €	58 000 €
Mise à disposition agent syndicat de la Diège - SIG	14 840 €	
Mise à disposition agent syndicat de la Diège – Transition écologique	1 260 €	
Mise à disposition agents Centre de Gestion de la FPT de la Corrèze	21 855 €	20 000 €
Mise à disposition agent PNR Millevaches – animation projet rando Millevaches	17 392 €	17 000 €

Concernant la moyenne d'âge, l'effectif de HCC reste jeune puisque cette moyenne est de 41 ans.

4.1.5. Le programme des investissements

Les opérations d'équipement sont classées en deux catégories. Celles entrant dans le cadre du projet de territoire et s'inscrivant dans un programme pluriannuel des investissements qu'il convient d'actualiser et d'autre part les opérations plus ponctuelles qui seront réalisées au cours du seul exercice 2024.

a. Les dépenses d'investissement

Haute-Corrèze Communauté porte un ambitieux programme d'équipement conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation (en faveur du logement mais aussi du développement économique), mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité que ce soit du point de vue des réseaux et services urbains ou de l'environnement naturel et paysager.

Les dépenses d'équipement, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent près de 5,572M€ de crédits de paiement en 2024 pour le seul budget général.

En sus des dépenses d'équipement (dont la déclinaison pour les principales opérations est retracée ci-dessous), il convient d'ajouter les subventions d'équipement versées et les opérations pour compte de tiers.

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissements (dépenses d'équipement, subventions d'équipements, opérations pour compte de tiers)	2 463 429 €	3 326 949 €	5 572 957 €
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	1 294 482 €	1 058 755 €	1 075 196 €
	3 757 911 €	4 385 704 €	6 648 153 €

Investissements qui seront menés au cours de l'année 2024 :

Libellé	Dépenses	Recettes (FCTVA compris)	Reste à charge pour 2024
Aménagement piste verte Bort-les-Orgues	1 488 270 €	1 286 135 €	202 135 €
Micro-crèche de Sornac	897 169 €	607 971 €	289 198 €
Golf de Neuvic – 3 ^{ème} tranche	649 886 €	414 907 €	234 979 €
Règlement d'intervention des aides économiques	350 000 €	0 €	350 000 €
Réhabilitation du Village de Vacances à Eygurande (Travaux : solde tranche 3)	287 125 €	117 300 €	169 825 €
Aides OPAH / PIG Habitat	255 000 €	0 €	255 000 €
Matériels de transport et outillages services techniques	150 000 €	29 606 €	120 394 €
Travaux GEMAPI 2023	138 000 €	112 637 €	25 363 €
Aides Plan Local de l'Habitat	100 000 €	0 €	100 000 €
Sentier Lac Triouzoune	90 400 €	27 329 €	63 071 €
Mise à jour du PLUi	68 000 €	11 154 €	56 846 €
Matériel informatique	56 200 €	12 219 €	43 981 €
Médiathèque (assistance à maîtrise d'ouvrage)	50 000 €	8 000 €	42 000 €
Création station multi-mobilité	30 000 €	4 921 €	25 079 €
Etude diagnostique énergétique des bâtiments	25 000 €	4 800 €	20 200 €
Création intranet (assistance à maîtrise d'ouvrage)	23 000 €	0 €	23 000 €
Installation bornes électriques supplémentaires (parking siège)	20 000 €	3 280 €	16 720 €

b. Les recettes d'investissement

Les investissements mentionnés ci-dessus s'intègrent dans les politiques contractuelles de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements et de l'Etat permettant de financer une partie des dossiers d'investissement de Haute-Corrèze Communauté.

C'est 2,421M€ de financements attendus pour l'année 2024 soit environ 50 % du montant des investissements.

Pour rappel, tout projet sera subventionné au minimum à 40% : **les chiffres présentés, ci-dessus, sont annualisés et ils ne tiennent donc compte que de la dépense et de la recette de l'année 2024.**

Le FCTVA pour 2024 est estimé à 0,764M€ pour la partie inhérente aux dépenses d'investissement.

Enfin, le produit des cessions d'immobilisations est estimé à 0,110M€.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT	2023	2024
Les subventions - Dotations d'investissement	1 308 378 €	3 186 404 €
Les cessions d'éléments actif	148 752 €	101 000 €

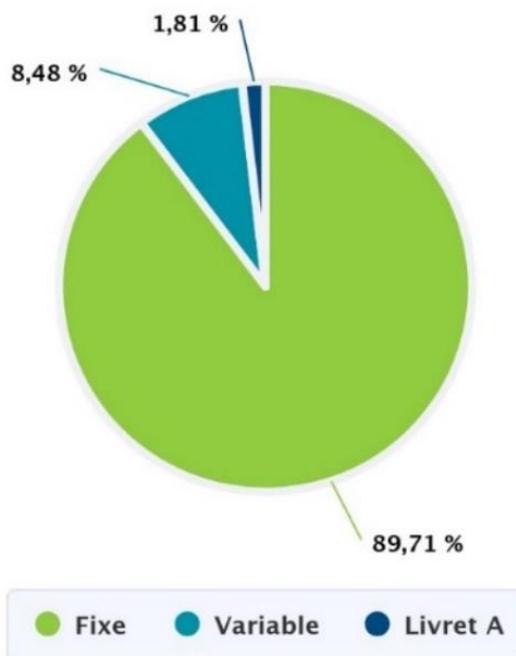
4.1.6. La dette

Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la Communauté de Communes pour le budget principal, est de 10 617 099,65 €.

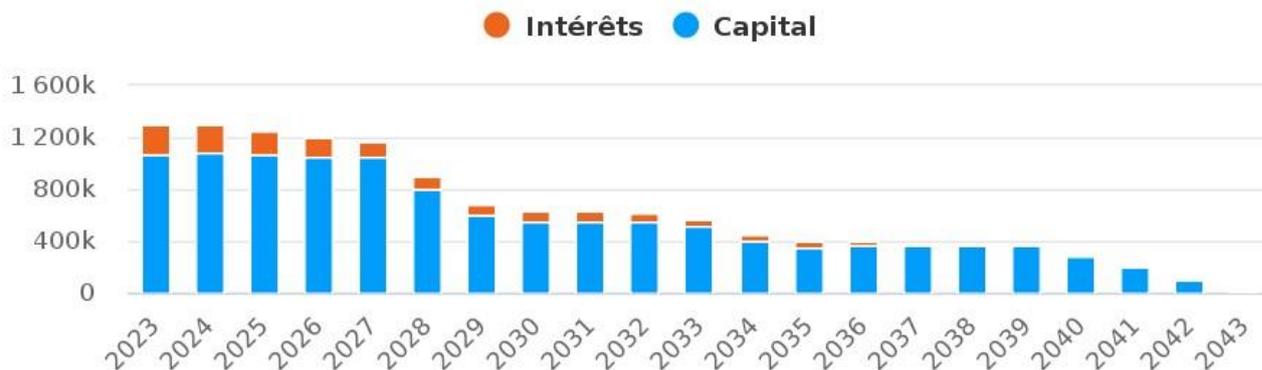
Le taux moyen est de 2,22%, et la durée de vie résiduelle de 13 ans et 1 mois.

La majorité des emprunts est indexés à taux fixe (89,71%). La dette à taux variable représente quant à elle 8,48 % et la dette sur livret A (1,81%).

Type	Encours	% CRD
Fixe	9 524 599,65 €	89,71 %
Variable	900 000 €	8,48 %
Livret A	192 500 €	1,81 %
Ensemble des risques	10 617 099,55 €	100,00%



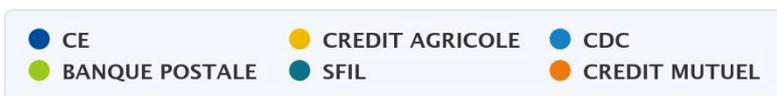
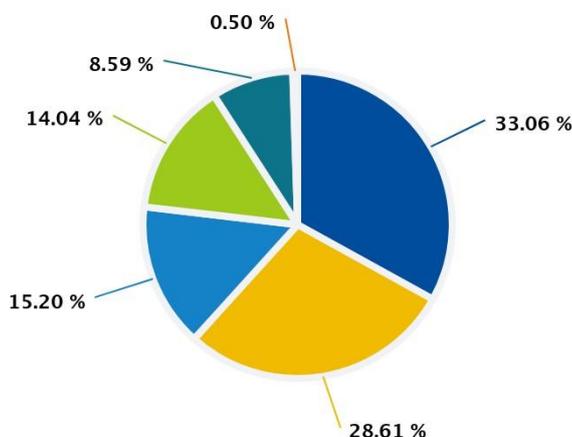
a. Profil de remboursement de la dette au 01/01/N



	2023	2024	2025	2026
CRD au 01/01/N	11 675 855,61 €	10 617 099,65 €	9 541 902,87 €	8 469 047,25 €
Capital sur la période	1 058 755,96 €	1 075 196,78 €	1 072 855,62 €	1 042 152,33 €
Intérêts sur la période	240 593,61 €	220 132,27 €	183 617,53 €	155 384,26 €

b. Répartition de la dette par établissement prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 510 289 €	33,06%
CREDIT AGRICOLE	3 037 305 €	28,61%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 613 442 €	15,20%
BANQUE POSTALE	1 490 184 €	14,04%
SFIL CAFFIL	912 500 €	8,59%
CREDIT MUTUEL	53 379 €	0,50%
Ensemble des prêteurs	10 617 100 €	100,00%

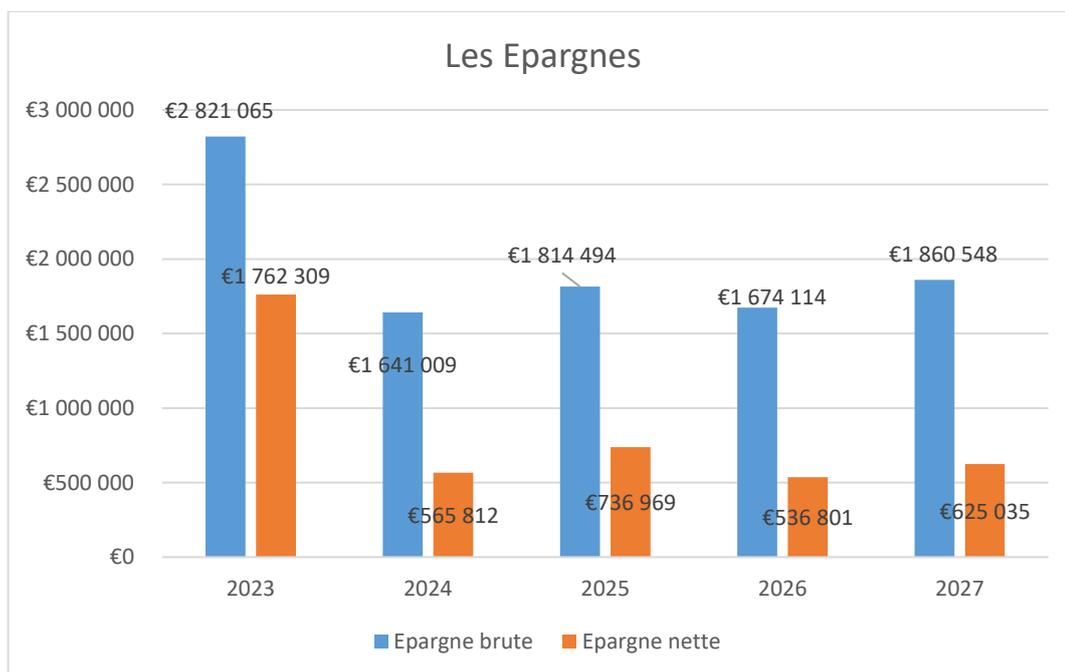


4.1.7. Synthèse de la prospective 2023 – 2027

Cette partie a pour vocation de présenter l'hypothèse actuellement envisagée pour les années 2025 à 2027. Aussi, la prospective retient le scénario suivant :

- Capacité à investir en 2025 et 2026 : 4 M€ ;
- Capacité à investir en 2027 : 6 M€ ;
- Besoin en Fonds de Roulement à 700 000 € ;
- Endettement 2024-2027 : emprunts sur 20 ans à 4,0 % ;
- Pas d'augmentation de la fiscalité ;
- Pas de redevance hydraulique « délai glissant » inscrite ;
- Ratio désendettement inférieur ou égal à 10 ans.

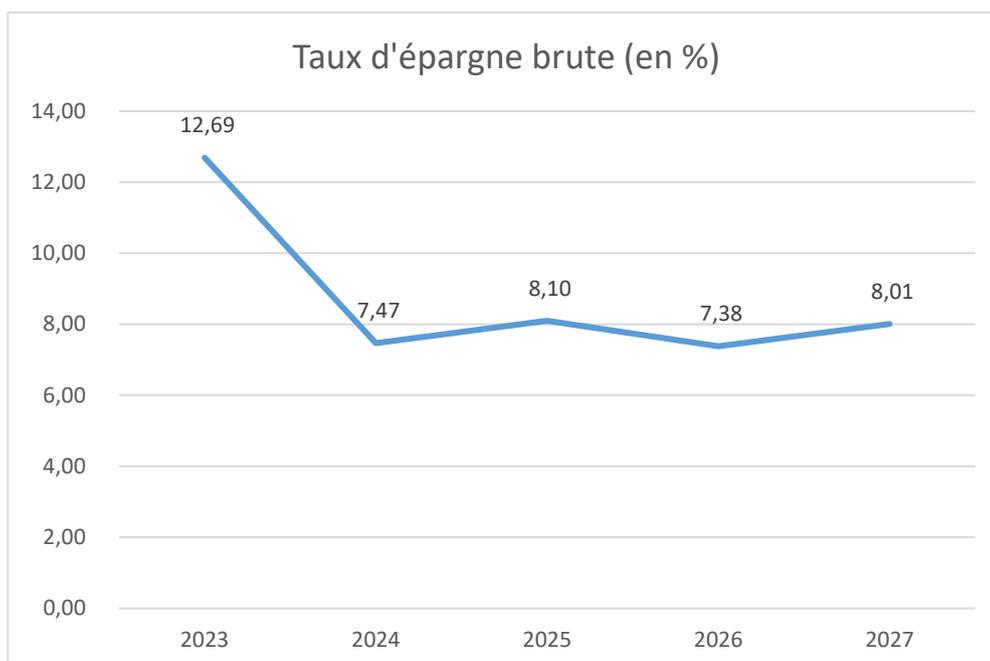
Il en résulte les prévisions suivantes :



Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

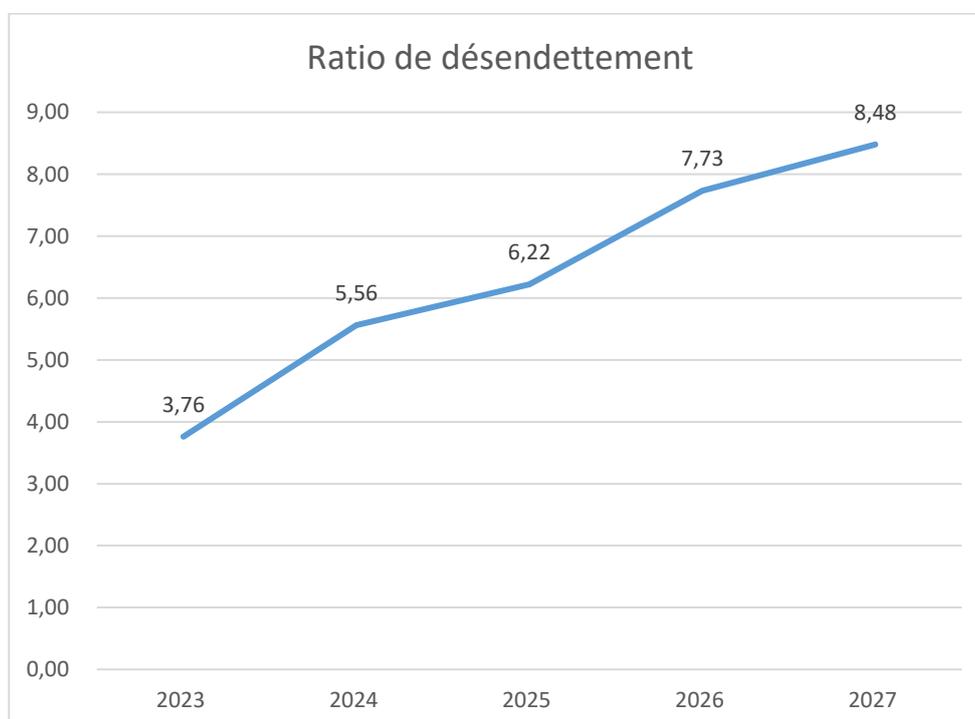
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :



Compte tenu des investissements programmés, la cible d'investissement sur la période 2024 – 2027 serait de 20 M€. Elle induirait une progression de l'endettement qui resterait néanmoins soutenable financièrement. En effet, la capacité de désendettement serait de 8.48 années en fin 2027, soit un niveau largement inférieur aux seuils d'alerte généralement admis (10 à 12 ans).

Cette augmentation de l'endettement induirait une diminution contenue de l'épargne brute et de l'épargne nette. Ces dernières se stabiliseraient en fin de période prospective.

Dans ce scénario, aucune augmentation des taux de fiscalité directe (CFE, THRS, FB et FNB) n'est envisagée.

Il sera étudié, courant 2024, la possibilité de la mise en place de la redevance GEMAPI et du versement mobilité : ces 2 recettes potentielles ne sont pas incluses dans le scénario proposé ci-dessus.

4.2. Budgets annexes

4.2.1. Budget Annexe – Déchets

À la suite de l'augmentation des coûts de traitement des déchets et au déficit budgétaire constaté, il avait été voté, en 2022, un passage du taux pivot de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 9.5% à 13,5 %.

Après une réduction du déficit de 45% en 2022, le résultat provisoire 2023 redevient excédentaire :

	Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	CA prévisionnel 2023	Excédent cumulé prévisionnel au 31/12/2023
Résultat de fonctionnement	- 337 309,27 €	462 869,09 €	125 559,82 €

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Charges à caractère général	1 215 131 €	1 174 035 €	1 223 880 €
Charges de personnel	1 795 000 €	1 794 029 €	1 935 000 €
Dépenses de gestion courante	1 636 560 €	1 580 295 €	1 856 000 €
Charges financières	17 000 €	15 936 €	16 600 €
Charges exceptionnelles	20 000 €	16 735 €	15 000 €
Dotations aux provisions	2 000 €	1 448 €	2 000 €
	4 685 691 €	4 582 479 €	5 048 480 €

Recettes de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Atténuations de charges	20 000 €	12 206 €	12 000 €
Dotations - Participations	573 500 €	568 087 €	573 000 €
Impôts et Taxes	4 299 000 €	4 306 705 €	4 770 000 €
Produits de services	438 500 €	447 128 €	390 000 €
Produits de gestion courante	0 €	2 995 €	500 €
Produits exceptionnels	0 €	16 362 €	
Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	109 €	
	5 331 000 €	5 353 591 €	5 745 500 €

Dépenses d'investissement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Dépenses directes d'équipement	959 000 €	468 796 €	1 057 000 €
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	128 000 €	127 072 €	127 600 €
Autres dépenses d'investissement			
	1 087 000 €	595 868 €	1 184 600 €

Financement des investissements :

	2023	2 024
Epargne brute	771 112 €	697 020 €
Epargne nette	644 040 €	569 420 €
Les subventions - Dotations d'investissement	95 131 €	348 000 €
Subventions et participations d'équipements reçues		
Les cessions d'éléments actif		
Recettes emprunt	0 €	139 580 €

4.2.2. Budget Annexe – SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent ;
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées.

Le territoire de Haute-Corrèze Communauté compte un peu plus de 8000 installations d'assainissement non collectif.

Le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ne dispose que comme recettes de fonctionnement pour son équilibre budgétaire des redevances prélevées aux foyers possédant un assainissement autonome.

Une évolution des tarifs a été réalisée en 2020 sur certaines prestations afin de permettre à un nouvel équilibre de ce budget annexe.

Pour rappel, les tarifs appliqués à ce jour sont :

Diagnostic de conception	115 €
Diagnostic de bonne exécution	115 €
Diagnostic de l'existant	115 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (périodique)	115 €
Diagnostic de vente	125 €

Pour atteindre l'équilibre budgétaire nous devons réaliser environ 1300 diagnostics par an. En 2023, 1043 diagnostics ont été réalisés.

	Déficit cumulé au 31/12/2022	CA prévisionnel 2023	Déficit cumulé prévisionnel
Résultat de fonctionnement	- 70 616,60 €	- 12 251,56 €	- 82 868,16 €

Dépense de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Charges à caractère général	106 333 €	95 346 €	116 350 €
Charges de personnel	36 600 €	35 479 €	50 000 €
Dépenses de gestion courante	450 €	440 €	500 €
Charges exceptionnelles	628 €	230 €	700 €
Dotations aux provisions	1 200 €	561 €	1 000 €
	145 212 €	132 056 €	168 550 €

Recettes de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Autres produits de gestion courante	20 000 €	0 €	0 €
Produits de services	195 000 €	119 375 €	154 000 €
Produits exceptionnels	0 €	57 €	0 €
Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	440 €	0 €
	215 000 €	119 872 €	154 000 €

Dépenses d'investissement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Dépenses directes d'équipement	18 100 €	0 €	0 €
Subventions d'équipement	0 €	0 €	0 €
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses d'investissement (opérations pour compte de tiers)	0 €	0 €	0 €
	18 100 €	0 €	0 €

4.2.3. Budget Annexe - Zone d'Activité

Ce budget retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation de toutes les zones d'activités économiques gérées par Haute-Corrèze Communauté.

Quoique la nomenclature comptable soit, à l'instar du budget principal, le fonctionnement de ce budget est un peu particulier dans la mesure où sa principale vocation est de suivre le « stock » de terrains à commercialiser.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est donc un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes.

Il a été ouvert en 2017 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques :

- Zone du Bois Saint-Michel ;
- Zone des Alouettes ;
- Zone de la Croix Émanée.

Les dépenses de ce budget sont financées par les ventes de terrains et par une participation du budget général pour les équipements publics.

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Charges à caractère général	83 080 €	9 869 €	33 100 €
Charges de personnel			
Atténuations de produits			
Dépenses de gestion courante	640 €	547 €	13 900 €
	83 720 €	10 416 €	47 000 €

Recettes de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Dotations - Subventions			
Impôts et Taxes			
Produits de services (ventes de terrains)	150 000 €	50 970 €	13 200 €
Produits de gestion courante	30 573 €	0,12 €	
	180 573 €	50 970,12 €	13 200 €

Dépenses d'investissement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Dépenses directes d'équipement			
Subventions d'équipement			
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	110 200 €	62 505 €	8 900 €
Autres dépenses d'investissement			
	110 200 €	62 505 €	8 900 €

Recettes d'investissement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Subventions d'équipement	-		
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	7 586 €	554 €	32 000 €
Autres recettes d'investissement	-		
	7 586 €	554 €	32 000 €

4.2.4. Budget Annexe – Instruction et Autorisation Droit des Sols

Haute-Corrèze Communauté avait créé, en 2017, un service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) pour une partie de ses communes membres et en avait délégué la gestion à la ville d'Ussel.

En 2022, ce service avait été reconfiguré : Haute-Corrèze Communauté avait assuré sa propre instruction et pour une partie des communes qui adhéraient au précédent service commun (soit au nombre 11).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé en conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, le service commun IADS de Haute-Corrèze Communauté regroupe 62 communes.

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Charges à caractère général	6 755 €	3 037 €	8 000 €
Charges de personnel	90 000 €	81 804 €	115 000 €
Atténuations de charges			
Dépenses de gestion courante	50 €	1 €	50 €
	96 805 €	84 842 €	123 050 €

Recettes de fonctionnement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Dotations - participations	91 363 €	105 404 €	90 000 €
Produits, services, domaine	9 000 €	8 782 €	26 000 €
Atténuation de charges	0 €	1 932 €	- €
Produits de gestion courante	25 600 €	731 €	- €
	125 963 €	116 849 €	116 000 €

La proposition de la prise en charge a été réalisée à l'acte.

La recette de fonctionnement correspond à la participation des communes évaluées à 134€ EPC (Equivalent Permis de Construire).

Dépenses d'investissement :

	BP 2023	CA prévisionnel 2023	Projection 2024
Dépenses directes d'équipement	29 195 €	- €	- €
Subventions d'équipement	-		
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes			
Autres dépenses d'investissement	-		
	29 195 €	0 €	0 €

5. Lexique

AMO : assistant à maîtrise d'ouvrage

BP : budget primitif

CA : compte administratif

CDC : caisse des dépôts et consignations

CE : caisse d'épargne

CFE : cotisation foncière des entreprises

CRD : capital restant dû

CTL : contrat territoire lecture

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGD : dotation générale décentralisée

DGF : dotation globale de fonctionnement

DGFIP : direction générale des finances publics

DI : dotation d'intercommunalité

DOB : débat d'orientations budgétaires

DSR : dotation solidarité rurale

DSU : dotation solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle Unique

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

HCC : Haute-Corrèze Communauté

HT : hors taxes

IADS : Instruction et Autorisation du Droit des Sols

IAE : insertion par l'activité économique

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisée

LFI : loi de finances

LPFP : loi de programmation des finances publiques

M14 : instruction budgétaire et comptable M14

MSA : mutualité sociale agricole

NOTT : nouvelle organisation touristique des territoires

OPAH-RR : opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale

OPAH-RU : opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation urbaine

PAV : points d'apports volontaires

PFIA : potentiel financier agrégé

PLF : projet de loi de finances

PLH : programme local de l'habitat

PLUI : plan local de l'urbanisme intercommunal

PNR : parc naturel régional de Millevaches

RAPEI : relais d'accueil petite enfance itinérant

RGPD : règlement général sur la protection des données

RH : ressources humaines

RIAC : règlement d'intervention des aides communautaires

SPANC : service public d'assainissement non collectif

SYMA A89 : syndicat mixte d'aménagement de l'A89

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

TLV : taxe sur les locaux vacants

TVA : taxe sur la valeur ajoutée